

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 174 du 27 mars 1950 portant modification des articles 1 et 6 de l'Ordonnance Souveraine n° 3086 du 25 septembre 1945 relative au dépôt des valeurs mobilières au porteur (p. 262).

Ordonnance Souveraine n° 175 du 29 mars 1950 portant nomination d'une fonctionnaire (p. 262).

Ordonnance Souveraine n° 176 du 29 mars 1950 portant nomination d'une fonctionnaire (p. 263).

Ordonnance Souveraine n° 177 du 29 mars 1950 conférant l'honorariat à un fonctionnaire (p. 263).

Ordonnance Souveraine n° 178 du 29 mars 1950 portant nomination des Membres de la Commission Administrative de l'Office port de décorations étrangères (p. 264).

Ordonnance Souveraine n° 179 du 30 mars 1950 autorisant le port d'une décoration étrangère (p. 263).

Ordonnance Souveraine n° 180 du 30 mars 1950 autorisant le port de décorations étrangères (p. 264).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-46 du 29 mars 1950 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée: « Ateliers Artistiques des Frères Barovier - Maîtres Verriers de Venise S.A. » (p. 264).

Arrêté Ministériel n° 50-47 du 30 mars 1950 autorisant une association et approuvant ses statuts (p. 265).

Arrêté Ministériel n° 50-49 du 30 mars 1950 portant approbation des modifications apportées aux statuts d'une Association (p. 265).

Arrêté Ministériel n° 50-49 du 30 mars 1950 portant approbation des modifications apportées aux statuts d'une Association (p. 265).

Arrêté Ministériel n° 50-50 du 30 mars 1950 portant désignation du Délégué du Gouvernement près la Commission de Révision de la Liste Électorale (p. 265).

Arrêté Ministériel n° 50-51 du 30 mars 1950 autorisant l'occupation d'une parcelle du Domaine Public (p. 266).

Arrêté Ministériel n° 50-52 du 3 avril 1950 désignant un arbitre dans un conflit du travail opposant le Syndicat des ouvriers boulangers et les patrons boulangers (p. 266).

Arrêté Ministériel n° 50-53 du 3 avril 1950 portant relèvement des honoraires d'Architectes (p. 266).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

AVÈNEMENT DE S.A.S. LE PRINCE RAINIER III.

Remise aux Monégasques par S. A. S. le Prince Rainier III d'une Médaille Souvenir à l'occasion de son Avènement au Trône (p. 267).

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES SERVICES SOCIAUX.

Avis de l'Inspection du Travail (p. 267).

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Service du Logement
 Locaux vacants (p. 267).

INFORMATIONS DIVERSES

A la Société de Conférences (p. 267).

ANNONCES ET INSERTIONS LÉGALES (p. 268 à 272)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 174 du 27 mars 1950 portant modification des articles 1 et 6 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.086 du 25 septembre 1945 relative au dépôt des valeurs mobilières au porteur.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 Janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917;

Vu la Convention de Voisinage du 10 avril 1912, le Traité du 17 juillet 1918, la Convention du 26 juin 1925 relative à la répression des fraudes fiscales, la Convention du 28 juillet 1930, la Convention du 14 avril 1945 concernant la répression des fraudes fiscales et le renforcement de l'assistance administrative mutuelle intervenue entre Notre Gouvernement et le Gouvernement de la République Française;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.086 du 25 septembre 1945;

Vu l'Accord Particulier du 19 octobre 1949;

Notre Conseil d'État entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les articles 1 et 6 de l'Ordonnance Souveraine n° 3086 du 25 septembre 1945 sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

Article premier. — Toute personne physique ou « morale qui possède ou détient sur le territoire monégasque des valeurs mobilières au porteur est tenue « d'en effectuer le dépôt auprès d'un intermédiaire « agréé.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux « valeurs soumises à un autre titre à un dépôt obligatoire.

« Sous cette réserve, sont dispensées de l'obligation de dépôt les valeurs mobilières au porteur de « toute nature, qui n'ont donné lieu à aucune distribution d'intérêts ou de dividendes depuis cinq ans « et dont la valeur vénale est inférieure à 2.000 francs. « Cette dispense prend fin si les titres en cause cessent « d'être improductifs ou acquièrent une valeur vénale « supérieure à 2.000 frs.

« *Article 6.* — Il est interdit à toute personne « procédant à titre principal ou accessoire au paiement de produits de valeurs mobilières d'effectuer « de tels paiements lorsque lesdits produits proviennent de titres qui, devant être obligatoirement

« déposés, ne l'auraient pas été depuis six mois au « moins, avant les paiements considérés.

« Ce délai n'est toutefois pas applicable aux valeurs mobilières qui, dispensées de l'obligation du « dépôt par suite de leur improductivité, donnent « lieu à de nouvelles distributions d'intérêts ou de « dividendes ».

ART. 2.

Toutes dispositions contraires à la présente Ordonnance sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 175 du 29 mars 1950 portant nomination d'une fonctionnaire.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 en date du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Aimée-Louise Roggero, née Ametis, Assistante Sociale stagiaire au Service de l'Inspection Médicale des Scolaires, des Sportifs et des Apprentis, est titularisée dans ses fonctions (6^{me} classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} mars 1949.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 176 du 29 mars 1950 portant nomination d'une fonctionnaire.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84 en date du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Henriette-Marie-Alice Gaveau, Assistante Sociale stagiaire au Service de l'Inspection Médicale des Scolaires, des Sportifs et des Apprentis, est titularisée dans ses fonctions (6^{me} classe).

Cette nomination prend effet à compter du 21 mars 1949.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur, ces Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 177 du 29 mars 1950 conférant l'honorariat à un fonctionnaire.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'Hôpital en Etablissement Public Autonome;

Vu l'Ordonnance n° 3511 du 28 juillet 1947 sur l'Hôpital et notamment l'article 11;

Vu l'Ordonnance n° 359 du 6 juillet 1925;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Honorariat est conféré à M. Pierre Defrance, Ancien Pharmacien de l'Hôpital.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 178 du 29 mars 1950 portant nomination des Membres de la Commission Administrative de l'Office d'Assistance Sociale.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 2 de la Loi n° 335 du 19 Décembre 1941 portant création de l'Office d'Assistance Sociale;

Vu les Ordonnances Souveraines n° 3192 du 12 mars 1946 et n° 3451 du 4 mai 1947;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, pour quatre ans, Membres de la Commission Administrative de l'Office d'Assistance Sociale :

M. Jean Agliani,
M. Robert Boisson,
M^{me} Sabine Hudson,
M. le Dr Félix Lavagna,
M. Louis Notari,
M^{me} la Supérieure de l'Orphelinat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 179 du 30 mars 1950 autorisant le port d'une décoration étrangère.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Antonin Massabo, Inspecteur Chef de la Sûreté Publique est autorisé à porter la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur qui lui a été conférée par Son Excellence le Président de la République Française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mars mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat.

A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 180 du 30 mars 1950 autorisant le port d'une décoration étrangère.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Antonin Massabo, Inspecteur-Chef de la Sûreté Publique, est autorisé à porter la Croix de Guerre avec Palme et la Médaille de la Résistance Française qui lui ont été conférées par le Gouvernement de la République Française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mars mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

A. MÉLIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 50-46 du 29 mars 1950 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée: « Ateliers Artistiques des Frères Barovier - Maîtres Verriers de Venise S.A. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Ateliers Artistiques des Frères Barovier - Maîtres Verriers de Venise S.A. », présentée par M^{lle} Camille Agliardi, sans profession, demeurant à Monaco-Ville, 11, rue Basse;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e L. Auréglià, notaire à Monaco, le 28 octobre 1949 contenant les statuts de ladite société au capital de Deux Millions (2.000.000) francs, divisé en Deux Mille (2.000) actions de Mille (1.000) francs chacune de valeur nominale;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés anonymes et en commandite;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des Sociétés par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 février 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Ateliers Artistiques des Frères Barovier - Maîtres Verriers de Venise S.A. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 28 octobre 1949.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Ladite Société est tenue de solliciter la délivrance d'une licence préalablement à l'exercice de toute activité.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mars mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 50-47 du 30 mars 1950 autorisant une Association et approuvant ses statuts.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile;

Vu la requête en date du 1^{er} juin 1949, présentée par la « Société des Régates de Monaco »;

Vu les Statuts annexés à la requête susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 février 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La « Société des Régates de Monaco » est autorisée dans la Principauté;

ART. 2.

Les Statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits Statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent cinquante.

P. Le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 50-48 du 30 mars 1950 portant approbation des modifications apportées aux statuts d'une Association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile;

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 6 juillet 1949, autorisant l'Association « l'Aide à Israël »;

Vu la requête en date du 2 février 1950, présentée par ladite Association;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 février 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification de l'article 18 des Statuts de l'Association « l'Aide à Israël », apportée par l'Assemblée Générale des membres de ce groupement dans sa séance du 5 décembre 1949.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 50-49 du 30 mars 1950 portant approbation des modifications apportées aux statuts d'une Association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492, du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile;

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 30 novembre 1949, autorisant l'Association « Skal-Club de Monaco »;

Vu la requête en date du 1^{er} février 1950, présentée par ladite association;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 février 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification des Statuts de l'Association « Skal-Club de Monaco » apportée par l'Assemblée Générale des membres de ce groupement dans sa séance du 23 janvier 1950.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 50-50 du 30 mars 1950 portant désignation du Délégué du Gouvernement près la Commission de Révision de la Liste Electorale.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 13 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 février 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean Bœuf, Commissaire du Gouvernement est désigné pour faire partie en qualité de Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la liste électorale pour l'année 1950.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 50-51 du 30 mars 1950 autorisant l'occupation d'une parcelle du domaine public.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco,
Vu l'Arrêté Ministériel du 30 décembre 1916 relatif aux concessions et occupations temporaires du Domaine Public;
Vu la pétition en date du 6 janvier 1950;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Monégasque d'Electricité est autorisée à occuper une parcelle de terrain appartenant au Domaine Public, située sous les escaliers du Castelleretto et sous le futur trottoir du Boulevard Prince Rainier, en vue d'y installer un poste de transformateur destiné à remplacer celui existant sous les escaliers de la Villa Lavagna et d'autre part améliorer la distribution d'énergie électrique pour l'éclairage des particuliers dans ce secteur.

ART. 2.

Cette autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance à l'Administration des Domaines et à charge par la Société Monégasque d'Electricité de se conformer aux conditions d'installation données par les Services Techniques.

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et pour les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mars mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 50-52 du 3 avril 1950 désignant un arbitre dans un conflit du travail opposant le Syndicat des Ouvriers Boulangers et les Patrons Boulangers.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la Loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits du travail;

Vu l'Arrêté de la Direction des Services Judiciaires, en date du 22 décembre 1949, établissant, pour l'année 1950, la liste des arbitres des conflits collectifs du travail;

Vu le procès-verbal de la Commission de Conciliation en date du 27 mars 1950;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 3 avril 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Gaston Utidet, chargé de mission au Ministère d'Etat, est chargé d'arbitrer le conflit opposant le Syndicat des Ouvriers Boulangers et les Patrons Boulangers de la Principauté.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois avril mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 50-53 du 3 avril 1950 portant relèvement des honoraires d'Architectes.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance-Loi n° 341, du 24 mars 1942 réglant le titre et la profession d'architecte et instituant l'Ordre des Architectes dans la Principauté;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 387 du 12 juin 1944 complétant l'Ordonnance-Loi n° 341 du 24 mars 1942 ci-dessus visée;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2726 du 11 février 1943, approuvant le Code des Devoirs professionnels des Architectes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3027 du 6 juin 1945 modifiant l'article 16 de l'Ordonnance Souveraine du 11 février 1943 sur le Code des devoirs professionnels;

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 décembre 1947 portant fixation du tarif minimum des honoraires d'Architectes;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 mars 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les honoraires minimum pour travaux ordinaires sont calculés sur le prix normal des travaux en matériaux creux, abstraction faite des conditions exceptionnelles consenties à divers titres aux propriétaires par les entrepreneurs.

Il est dû à l'Architecte pour l'opération d'ensemble comportant la confection des plans, devis, direction des travaux et règlement des mémoires :

Pour la tranche de travaux de 0 à 2.000.000 de fr.	7 %
Pour la tranche de 2 à 4.000.000 de fr.	6,50 %
Pour la tranche de 4 à 10.000.000 de fr.	6 %
Pour ce qui excède 10.000.000 de fr.	5 %

Les travaux dont la dépense est inférieure à 800.000 fr. donnent droit à une majoration de 2/10 minimum à fixer par Convention spéciale.

ART. 2.

Les honoraires dus aux Architectes pour travaux accessoires et travaux tels qu'ils sont — non limitativement — énumérés dans le paragraphe VI de l'article 16 du Code des devoirs professionnels des Architectes seront fixés suivant l'importance du Service rendu et le temps passé, en prenant comme base la valeur d'une heure de travail fixée à la somme de 800 fr.

ART. 3.

Ces majorations prennent effet du 1^{er} mars 1948. L'Arrêté Ministériel du 18 décembre 1947, sus-visé, est abrogé.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois avril mil neuf cent cinquante.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

PROGRAMME

des Cérémonies, Réjouissances et Manifestations Sportives

qui auront lieu à l'occasion de

L'AVÈNEMENT AU TRÔNE DE S.A.S. LE PRINCE RAINIER III

et de la FÊTE NATIONALE

DU 8 AU 12 AVRIL 1950

11 h. 30 : Départ des *Régates Internationales à la Voile dans la Baie de Monaco* ouverte aux séries de jauge internationale de 8 m., 6 m., Dragon, Requin, Star Class et Mono-type Véga.

LUNDI 10 AVRIL

9 heures : *Premier Grand Prix Cycliste de la Ville de Monaco* doté du Challenge « Charles Palmaro ».

14 h. 30 : *Grandes rencontres internationales de Basket-Ball*, au Stade Louis II :

A.S. Monaco (Excellence Masculin) contre C. Savone.

A.S. Monaco (Juniors féminines, champion de France) contre S. Marseille F. J. C.

A.S. Monaco (Division Nationale) contre C. F. Barcelone

17 heures : *Réception des Membres des Missions Étrangères*, au Palais de S.A.S. le Prince.

18 h. 30 : *Sérénade à S.A.S. le Prince* :

Ouverture de Zampa F. HEROLD.
La Musique Municipale.

Près du fleuve étranger CH. GOUNOD.
L'Union Chorale.

Notre vieux rocher BRUNO NARDI.
La Société Philharmonique.

Ouverture de la Dame Blanche F.A. BOIELDIEU.
La Palladienne.

Fantaisie sur Rigoletto G. VERDI.
La Musique Municipale.

Celui que j'aime G. GERSCHWIN.
L'Union Chorale.

Intermezzo de l'Arlésienne G. BIZET.
La Palladienne.

Vive les Grimaldi BELLINI.
La Société Philharmonique.

Œuvres écrites spécialement pour l'Avènement du Prince et devant être données en première audition :

Cinq Danses Royales JEAN FRANÇAIX.
Orchestre.

Ode LÉO FRÉGER.
Orchestre.

Adresse JEAN FRANÇAIX.
M^{me} Tangeman, l'ensemble vocal des solistes et chœurs Gouverné et des cordes.

Sérénade MICHAËL SPISAK.
Orchestre.

Cantate HENRY BARRAUD.
Tous les chanteurs, solistes, chœurs Gouverné, chœurs Opéra de Monte-Carlo et quelques instruments.

Trois pièces JEAN FRANÇAIX

La Palladienne.
(Mandolines, Mandoles, Guitares).

Que chacun vienne HENRY PURCELL.

(Orchestré par Antoni Szalavstri).
Solistes, Chœurs Gouverné,
Chœurs Opéra, Orchestre de Monte-Carlo.

Fin de l'Audition.

MARDI 11 AVRIL

9 h. 30 : *Grand'Messe Pontificale* à la Cathédrale.

Fanfare HENRI TOMASI.
Sous la direction de l'Auteur.

Prélude en si M. DUPRÉ.
M. Bourdon.

Messe IGOR STRAWINSKY.

sous la direction de M^{lle}
Nadia Boulanger.

Solistes :

M^{mes} Janine Micheau, Nell
Tangeman, Nathalie Kédroff.

MM. Bernard Demigny Gé-
rard Souzay.

M^{lle} Flore Wend.

MM. Bernard Demigny, Do-
da Conrad.

Membres de la Chorale Gou-
verné. — Chœurs de l'O-
péra de Monte-Carlo.

Kyrie, Gloria, Credo, Sanctus,
Agnus.

Propre de la Messe Pontificale .. (Grégorien et XVI^e s.)

La Maîtrise de la Cathédrale
sous la direction de M. l'Abbé
Carol.

Offertoire : Cantabile (Orgue)... C. FRANK.
M. Bourdon.

Te Deum MARC-CÉSAR SCOTTO.

pour 2 chœurs, 2 orgues et
trompette.

Sous la direction de l'auteur
et de l'Abbé H. Carol.

Marche Solennelle (orgue) E. BOURDON.

11 h. 30 : *Revue des Troupes* sur la Place du Palais.

14 heures : *Fête Enfantine et Jeux Populaires* (Place du Palais).
Annonce de la fête par trois marrons d'air.

14 h. 30 : *Ouverture des Jeux*. — Exécution de l'Hymne Monégasque par la Musique Municipale.

Lâcher de pigeons voyageurs par la Société Colombophile de la Riviera.

Mât de Cocagne — *Les Marmites* — *Course en sacs* — *Jeu du rouleau* — *Concours de ballons cartes-postales* — *Feu d'artifice japonais* — *Départ de ballons Montgolfier*.

16 heures : *Garden-Party* offerte par S.A.S. le Prince aux Monégasques et *Spectacle de Variété* :

1. Vanya et Alvarez, *danses*.
 2. Sonia Murio et Marco, *trio comique*.
 3. Trio Avalon, *patineurs*.
 4. Les « Zoris », *serpents*.
 5. Rosky et Inès, *illusionnistes*.
 6. Erna et Ray, *mains à mains*.
 7. Louise Loyal and Mickey, *les meilleurs jongleurs d'Europe*.
 8. Johnson, *claquettes fantaisistes*.
- Orchestre* : Lartigaud.
Speakerine : M^{lle} Manoutel.

21 heures : *Gala d'Opéra et de Ballets* (Salle Garnier).

Hymne Monégasque X.
Le Carnaval Romain BERLIOZ.
Chef d'Orchestre: M. Marc-César Scotto.

« *Otello* » (4^{me} acte) VERDI.

Desdemona: M^{lle} F. Duval.
Emilia: M^{lle} Betti.
Otello: M. Luccioni.
Jago: M. Claverie.
Cassio: M. Givaudan.
Lodovico: M. Lafont.
Montano: M. Grinda.

« *Boris Godounov* » (2^{me} acte) MOUSSORGSKY.

Boris Godounov: M. Huc-Santana
Le Prince Chouisky: M. Givaudan
Le boyard: M. Autran.
Xenia: M^{lle} Vivalda.
Fédor: M^{lle} Betti.
La nourrice: M^{lle} Ontabilla.
Chef d'Orchestre: M. Henri Tomasi.

Le Grand Ballet de Monte-Carlo (Compagnie du Marquis d de Cuevas).

« *Perséphone* » (création) Robert SCHUMANN.

Ballet de John Taras.
Chorégraphie de John Taras.
Décors et costumes de Lilla de Nobili.

Elle: Rosella Hightower.

Lui: André Eglevsky.

Six jeunes filles: Maria Baroncelli, Arlette Castanier, Cherry Clark, Anne-Marie Coralli, Lilli-Ann Oka, Xenia Palley.

Quatre couples: Anna Cheselka, Tania Karina, Helga Monson, Natasha Tarova, René Bon, Raoul Celada, John Gilpin, Serge Golovine.

Quatre couples: Taina Elg, June Morris, Tania Ouspenska, Gayle Spear, Richard Adama, Wladimir Oukhtomsky, Michel Reznikoff, Oleg Sabline.

« *Divertissement pour un Couronnement* TCHAIKOWSKY.

Chorégraphie d'après Marius Petipa, réglée par John Taras.
Composition décorative de Peter Soderlund.

Entrée: L'Ensemble des artistes du ballet.

Présentation des roses: Ethery Pagava, Raoul Celada, Wladimir Oukhtomsky, Michel Reznikoff, Oleg Sabline.

Variation: Ethery Pagava.

Pas de quatre: a) *Entrée*: Anna Cheselka, Tania Karina, John Gilpin, Serge Golovine.

b) *Variations*: Anna Cheselka, Tania Karina.

Variation: Marjorie Tallechief.

L'oiseau bleu: Marie-Jeanne, René Bon.

Coda: Raoul Celada, John Gilpin, Serge Golovine, Oleg Sabline.

Grand pas de deux: Marjorie Tallechief, George Skibine.

Valse: Rosella Hightower, André Eglevsky et tous les artistes du ballet.

Maître de ballet: John Taras.

Chef d'orchestre: Gustave Cloez.

MERCREDI 12 AVRIL

20 heures : *Dîner* offert par S.A.S. le Prince aux Représentants des Gouvernements Étrangers.

22 heures : 1^{re} *Représentation Lyrique et Chorégraphique* dans la Cour d'Honneur du Palais 1^{re} audition.

Suite de Danses J.-Ph. RAMEAU.
(Création) (1683-1764)

Chorégraphie de Léonide Massine.

1. — *Musette*

M^{lles} Olga Barneva, Monique Bernachon, Gladys Loubert, Olga Makcheeff, Lilian Montevecchi, June Oliver, Valina Synko, Carmen Todsen.

MM. Wladimir Arapoff, Marc Beaudet, Danilo Buberniak, Dominique Dupuy, Terry Haworth, Michael Holmes, Alexander Martin, Stephen Warwick.

2. — *Entrée* (Pas de six)

M^{lles} Olga Barneva, Monique Bernachon, Laure Coenca.

MM. Danilo Buberniak, Terry Haworth, Alexander Martin.

3. — *Tambourin*

M^{lle} Gladys Loubert.

MM. Marc Beaudet, Stephan Warwick.

4. — *Passe-Pied* 1

M^{lles} Olga Barneva, Monique Bernachon, Olga Makcheeff, Lilian Montevecchi, June Oliver, Valina Synko, Carmen Todsen.

5. — *Passe-Pied* 2

MM. Marc Beaudet, Danilo Buberniak, Alexander Martin, Stephen Warwick.

6. — *Air Pantomime*

Première Partie :

M^{lles} Gladys Loubert, Valina Synko.

MM. Terry Haworth, Michael Holmes.

Deuxième Partie :

M^{lles} June Oliver, Carmen Todsen.
MM. Wladimir Arapoff, Dominique Dupuy.

7. — *Rigaudon 1*

M^{lles} Olga Makcheeff, Valina Synko.

M. Terry Haworth.

8. — *Rigaudon 2*

M^{lles} Gladys Loubert, June Oliver, Carmen Todsén.

9. — *Contredanse*

M^{lles} Olga Barneva, Monique Bernachon, Laure Coenca, Olga Makcheeff, Lillian Montevecchi, June Oliver, Valina Synko, Carmen Todsén.

MM. Wladimir Arapoff, Marc Beudet, Danilo Buberniak, Dominique Dupuy, Terry Haworth, Michael Holmes, Alexander Martin, Stephen Warwick.

Orchestre sous la direction de M. Marc-César Scottó.

Faust et Hélène Lili BOULANGER.
(Fragments) (1893-1918)

Hélène: M^{me} Janine Micheau.

Faust: M. Paul Derenne.

Méphistophélès: M. Gérard Souzay.

Il ritorno d'Ulisse Claudio MONTEVERDE.
(Fragments) (1567-1643)

Pénélope: M^{me} Nell Tangeman,

Euriclée: M^{me} Nathalie Kedroff,

Eumée: M. Bernard Demigny,

Neptune: M. Doda Conrad,

Trio des Phéaciens: « In questo basso mondo ».

M^{me} Nathalie Kedroff.

M. Paul Derenne.

M. Bernard Demigny.

Ulisse: M. Paul Derenne,

Pénélope: M^{me} Nathalie Kedroff,

Télémaque: M^{me} Janine Micheau,

Introduzione al Ballo Claudio MONTEVERDE.
(1567-1643)

Le Poète: M. Gérard Souzay.

M^{mes} Janine Micheau, Flore Wend, Nell Tangeman, Nathalie Kedroff.

MM. Paul Derenne, Bernard Demigny, Doda Conrad.

Les Membres de la Chorale Yvonne Gouverné.

Orchestre sous la direction de M^{lle} Nadia Boulanger.

Concertino, pour piano et orchestre .. Jean FRANÇAIS.
(Création) (1912)

Au piano: l'Auteur.

Chorégraphie de Léonide Massine.
Costumes de Pierre Roy.

1. — *Prélude*

M^{lle} Olga Barneva.

M^{lles} Monique Bernachon, Gladys Loubert, Valina Synko, Carmen Todsén.

2. — *Lento*

M^{lles} Monique Bernachon, Gladys Loubert, Olga Makcheeff, June Oliver, Carmen Todsén,

MM. Marc Beudet, Danilo Buberniak, Dominique Dupuy, Alexander Martin, Stephen Warwick.

3. — *Menuet*

M^{lles} Olga Barneva, Lillian Montevecchi, Valina Synko.

M. Terry Haworth.

4. — *Finale*

M^{lles} Olga Barneva, Monique Bernachon, Laure Coenca, Olga Makcheeff, June Oliver, Valina Synko, Carmen Todsén.

MM. Wladimir Arapoff, Marc Beudet, Danilo Buberniak, Michael Holmes, Stephen Warwick.

Orchestre sous la direction de M. Henri Tomasi.

Philemon et Baucis Charles GOUNOD.
(Fragments) (1818-1893).

Baucis: M^{me} Janine Micheau.

Philemon: M. Paul Derenne.

Jupiter: M. Doda Conrad.

Yncaïn: M. Bernard Demigny.

Orchestre sous la direction de M^{lle} Nadia Boulanger.

Capriccio Espagnol N. RIMSKY-KORSAKOV
Livret et Chorégraphie de Léonide Massine. (1844-1908)

1. — *Ouverture* (Alborada)

2. — *Scena e Canto Gitano*

M^{lle} Gladys Loubert.

M. Léonide Massine.

M^{lles} Monique Bernachon, Olga Makcheeff, Lillian Montevecchi, June Oliver, Valina Synko, Carmen Todsén.

MM. Wladimir Arapoff, Marc Beudet, Terry Haworth, Michael Holmes, Alexander Martin, Stephen Warwick.

3. — *Fandango Asturiano*

M^{lles} Olga Barneva, Gladys Loubert.

MM. Léonide Massine, Danilo Buberniak.

M^{lles} Monique Bernachon, Olga Makcheeff, Lillian Montevecchi, June Oliver, Valina Synko, Carmen Todsén.

MM. Wladimir Arapoff, Marc Beudet, Terry Haworth, Michael Holmes, Alexander Martin, Stephen Warwick.

Orchestre sous la direction de M. Henri Tomasi.

Membres de la Chorale Yvonne Gouverné :

M^{mes} Macaire, Freeman, Vught, Bonnal, Delaplanche, Medioni.

MM. de Villele, Chevalier, Popesco, Cussac, Launay, Roy.

Orchestre de l'Opéra de Monte-Carlo.

JEUDI 13 AVRIL

13 heures : *Déjeuner* offert par S.A.S. le Prince aux Corps Élus monégasques.

16 h. 30 : *Concert* dans la Cour d'Honneur du Palais sous la direction de M^{lle} Nadia Boulanger.

Hor ch'el ciel Claudio MONTEVERDE.
(1567-1643)

Chlome d'oro —

M^{mes} Janine Micheau et Flore Wend.

Maledetto —
M. Bernard Demigny.

Ballo delle Ingrate —
 M^{me} Nell Tangeman.
 M. Doda Conrad.

Syrinx Claude DEBUSSY.
 (1862-1918).
 Flute solo:
 M. Marcel Peyssies.

Tout n'est que Paix Hector BERLIOZ.
 (1803-1869).
 M^{me} Nell Tangeman.

Mondenschein Franz SCHUBERT.
 (1797-1828).
 M. Paul Derenne.

Nocturne Lili BOULANGER.
 (1893-1918).
 Violon solo:
 M. Albert Locatelli.
 M^{mes} Janine Micheau, Flore
 Wend, Nell Tangeman, Na-
 thalie Kedroff.
 MM. Paul Derenne, Gérard
 Souzay, Bernard Demigny,
 Doda Conrad.

Der Vogelfänger bin ich W.A. MOZART.
 (1756-1791).
 M. Gérard Souzay.

Ach, ich fühl's —
 M^{me} Janine Micheau.

S'altro che lagrime —
 M. Paul Derenne.

Ah perdona —
 M^{mes} Janine Micheau
 et Flore Wend.

Ein Mädchen oder weibchen —
 M. Gérard Souzay.

Madrigal Gabriel FAURE.
 (1845-1924).
 M^{mes} Flore Wend, Nell Tan-
 geman.
 MM. Paul Derenne et Doda
 Conrad.

Douce dame jolie Guil. de MACHAUT.
 (1300-1377).
 M. Gérard Souzay.

Le Lai des Amants Anonym XII^{me} s.
 M^{lle} Flore Wend.

S'on me regarde Anonym XIII^{me} s.
 M^{me} Nathalie Kedroff.
 MM. Paul Derenne et Doda
 Conrad.

Dieu! qu'il la fait bon regarder .. Claude DEBUSSY.
 (1862-1918).
 Yver vous n'êtes qu'un vilain ..
 L'Ensemble vocal.

Schleicht splelende Wellen J.S. BACH.
 (1865-1750).
 L'Ensemble vocal.

Wohl aber dem —
 M. Doda Conrad.

Hort doch! der sauffen Floten
 Chor —
 M^{me} Janine Micheau.

Die Himmlische Vorsicht —
 M^{mes} Janine Micheau, Flore
 Wend, Nell Tangeman, Na-
 thalie Kedroff.
 MM. Paul Derenne, Bernard
 Demigny, Gérard Souzay,
 Doda Conrad.
 Les membres de la Chorale
 Yvonne Gouverné.

Membres de la Chorale Yvonne Gouverné :
 M^{mes} Macaire, Freeman, Vught, Bonnal, Delaplanche,
 Medioni.
 MM. de Villele, Chevalier, Popesco, Cussac, Launay, Roy.
 Orchestre de l'Opéra de Monte-Carlo, sous la direction de M^{lle}
 Nadia Boulanger.

20 heures : *Dîner* offert par S. Exc. le Ministre d'État, suivi
 d'une réception dans les salons de l'Hôtel du Gouver-
 nement.

21 heures : *Bal populaire* avec attractions (Quai Albert I^{er}).
 22 h. 30 : *Feu d'artifice*, puis reprise du bal.

VENDREDI 14 AVRIL

13 heures : *Déjeuner* offert par S.A.S. le Prince aux Officiers
 des Navires de Guerre.

16 heures : *Garden-Party* offerte par S.A.S. le Prince aux
 Colonies Étrangères.

21 heures : *Représentation Lyrique et Chorégraphique* dans
 la Cour d'Honneur du Palais 2^{me} audition.
 (Même programme que la journée du 13 Avril).

22 heures : *Bel* offert aux Officiers des Navires de Guerre
 par M. le Maire au Café de Paris.

SAMEDI 15 AVRIL

14 h. 30 : *Rémion Sportive* au Stade Louis II.

1^o Hommage au Prince par les Sportifs de la Principauté.

2^o Gymnastique par l'Étoile de Monaco et le Fémina-Sports
 (préliminaires — barres parallèles — cheval d'Arçon).

3^o Épreuves Internationales d'Athlétisme :
Engagés :
 400 mètres: Riou (P.U.C.), Simone (Grenoble), La-
 moureux (Stade Français), Jaunay (Strasbourg), Risso
 (A.S. Monaco).
 1.500 mètres: Jean Vernier (C.A.S.G.-C.A.F.), Jac-
 ques Vernier (Grenoble), Mario Nocco (Gênes), Nassiet
 (Nicolaitte-Chaillot), Malléjac (Troyes), Bouchez (Che-
 minots de l'Est), Oulaceb (Marseille).
 3.000 mètres: El Mabrouck (Stade Français), Pouzieux
 (Stade Français), Chesnau (Troyes), Bevilacqua (Gênes),
 Voldovinos (Aubagne), Silvestri (Aubagne), Sigalas
 (Marseille), Battaglia (A.S. Monaco), Manaire (A.S.M.),
 Singevin (A.S.M.), Feutrier (A.S.M.).

4^o *Grand Gala International de Catch.*
 Grand Combat en 2 manches et une belle s'il y a lieu
 (durée 1 heure): *André Drap* (France), international,
 contre *Ray Bukovac* (Yougoslave).
 (Ce combat compte pour les ½ finales des Champion-
 nats d'Europe.
 Grand Combat en 1 heure ou 1 tombé : *Rino Déon*
 (champion d'Italie), contre *Gilbert Leduc* (champion
 du monde).
 Comba: en 30 minutes ou 1 tombé : *Raymond Dellais*
 (Menton) contre *Déo Crasti* (Italie).
 Comba: en 30 minutes ou 1 tombé : *R. Gerber* (Suisse)
 contre *Joè Millet* (France).

21 heures, Stade Louis II : *Grand Gala Lyrique et Chorégraphi-
 que de Nuit*, offert par S.A.S. le Prince Souverain à la
 Population de Monaco.
 Le «Grand Ballet de Monte-Carlo» (Compagnie du
 Marquis Georges de Cuevas. L'Orchestre et les Chœurs
 de l'Opéra de Monte-Carlo.

1. *Le Pas de Parade de Rainier III* Ingo FROLICH.
2. *Défilé du Corps de Ballet* MESSENGER.
3. *Les Sylphides* CHOPIN.
4. *Mireille* (fragments) GOUNOD.
5. *Le Beau Danube* J. STRAUSS.
6. *Le Prince Igor* MOUSSORGSKY.
7. *Fête à la Cour* CHABRIER.

Maitre de Ballet: J. Taras.
Chefs d'Orchestre: MM. G. Cloez, M.-C. Scotto, H.
 Tomasi.
Chefs des Chœurs: M. Albert Locatelli.

22 h. 45 : *Bal populaire et Attraction* (Quai Albert I^{er}).

DIMANCHE 16 AVRIL

21 heures : *Bal populaire et Attraction* (Quai Albert I^{er}).

AVIS et COMMUNIQUÉS

AVÈNEMENT DE S.A.S. LE PRINCE RAINIER III

Remise aux Monégasques par S. A. S. le Prince Rainier III d'une Médaille Souvenir à l'occasion de son Avènement au Trône.

A l'occasion des Fêtes de Son Avènement, S.A.S. le Prince Souverain offrira aux Monégasques une Médaille frappée à Son effigie.

Cette Médaille sera remise par les soins du Cabinet de Son Altesse Sérénissime à tous les Monégasques inscrits sur la liste électorale établie pour les élections Nationales.

Afin de faciliter la tâche du Service, les Monégasques sont invités à se présenter au Palais (entrée des Petits Quartiers), le mercredi 12, le jeudi 13 ou le vendredi 14 Avril entre 10 heures et 12 heures 30 ou entre 17 heures et 19 heures.

INSPECTION DU TRAVAIL

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux informe les employeurs et les salariés qu'en application de l'Ordonnance-Loi n° 169, du 23 février 1933, le 11 avril, Jour de la Fête de S.A.S. le Prince Rainier III, est jour de fête légale.

Remplaçant la journée du 17 janvier, la journée du 11 avril est, conformément aux dispositions de l'Avenant n° 1 de la Convention Collective Nationale du Travail, une journée chômée et payée quel que soit le mode de rémunération du personnel.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

SERVICE DU LOGEMENT

Locaux vacants.

Adresse	Composition	Date d'expiration du délai d'affichage
10, Boul. d'Italie.	4 pièces, cuis., salle de bains.	12 avril 1950
15, rue des Roses...	2 pièces, cuis., salle de bains.	24 avril 1950

INFORMATIONS DIVERSES

Le Comité Exécutif a terminé ses travaux ces jours derniers par d'importantes études préparatoires de réunions internationales qui se tiendront à La Haye au mois de Juin prochain.

Il s'agit, d'une part, de la 19^{me} Assemblée Générale de la « C.I.P.C. », qui aura à son ordre du jour, l'examen de certains procédés de police scientifique, en particulier celui de « lie-detector », utilisé dans quelques laboratoires américains. Elle aura également à approuver un règlement général des télécommunications : on sait, en effet, que les polices criminelles des

Etats adhérents sont reliés entre elles, en permanence, par un vaste réseau radio-électrique dont il est fait un large usage pour la recherche des malfaiteurs.

Il s'agit, d'autre part, d'une conférence particulière au faux-monnayage.

Ce problème est depuis longtemps étudié sur le plan international et la S.D.N. avait, en 1929, réussi à faire adopter une Convention Internationale ratifiée par de nombreux Etats.

Cette Convention prévoit notamment la réunion périodique des Services de police spécialisés dans la lutte contre les faux-monnayeurs et des représentants des Instituts d'émission directement intéressés par cette forme de criminalité.

Policiers et financiers se rencontreront donc pour examiner en commun les méthodes utilisées par les faussaires souvent organisés en redoutables bandes, les moyens propres à se protéger et à combattre leurs activités.

On jugera de l'importance du faux-monnayage quand on saura que l'an dernier, par exemple, à Paris, les Services de police ont un jour découvert dans un atelier clandestin 72 kgs de faux billets étrangers.

Le Comité Exécutif de la « C.I.P.C. » a profité de son séjour dans la Principauté pour prendre le plus amical et le plus agréable des contacts avec les Autorités Monégasques.

Au cours des quelques moments de loisir, les Membres du Comité Exécutif ont visité le Musée Océanographique, où ils ont été reçus, de la part de M. le Capitaine de Vaisseau L. Rouch, Directeur du Musée, par M. Belloc, Sous-Directeur, qui les a vivement intéressés par ses explications d'ordre scientifique et ses anecdotes sur la faune marine.

Ils se sont rendus également et individuellement au Jardin Exotique, où ils ont pu admirer les magnifiques collections de plantes grasses.

Ils ont été reçus, à treize heures, par M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, au nom du Gouvernement Princier. M. Marcel Porlanier, Procureur Général assistait également à ce déjeuner.

Les Membres du Comité Exécutif ont été touchés de l'accueil qui leur a été réservé par toutes les Autorités de la Principauté et de l'aide qu'elles leur ont apportée pour l'accomplissement de leur mission.

Ils se réjouissent une nouvelle fois de voir la Principauté de Monaco adhérer à leur organisation pour le plus grand bien de la communauté universelle.

A la Société de Conférences.

C'est devant une salle comble, — et l'on avait dû refuser plus de cent personnes, — que M. Sacha Guitry fit sa conférence sur l'esprit de Paris.

LL.AA.SS. le Prince Rainier III et le Prince Pierre de Monaco, rehaussaient de Leur présence cette manifestation de la Société de Conférences, instituée sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain.

Dès le début, l'orateur conquit son public dont l'élan de sympathie était visible; les rires fusèrent bien souvent; des applaudissements nourris ponctuèrent certains passages particulièrement savoureux et ce fut une véritable ovation lorsque Sacha Guitry eût terminé sa brillante conférence.

Lui-même entraîné par son sujet, semble-t-il, s'anima progressivement et, par un phénomène psychique qui lui est coutumier, établit avec ses auditeurs une véritable communication spirituelle qui donna à toutes ses paroles un retentissement profond.

Définissant tout d'abord le Parisien et son esprit, M Sacha Guitry précisa que « être de Paris ce n'est pas être né à Paris » mais bien avoir acquis la tournure d'esprit qui vous vaut d'être élu parisien.

Le conférencier distingua entre différentes sortes d'esprits, indiquant qu'il ne faut pas confondre la fantaisie proprement française, avec l'humour où excellent les anglais ou avec l'esprit que l'on rencontre sous toutes les latitudes et qui, avec les siècles, s'est manifesté par des réparties dont on se transmet le souvenir.

Puis ce fut un chapelet d'anecdotes, plus savoureuses les unes que les autres: Capus, à qui Sacha Guitry disait: « Mon cher Capus, tout est en nous », lui, répondit: « Oui et réciproquement ». Si vous dites une parole à double sens, cela est très bien, mais assurez-vous bien d'abord, qu'elle a un sens.

Ernest Lejeune a dit que l'esprit peut être considéré comme l'excellent thermomètre de l'individu.

Lorsque Jules Renard obtint la Légion d'Honneur, Alphonse Allais, lequel a laissé le souvenir d'un homme à l'esprit éblouissant, vit le nom du nouveau promu dans le journal au milieu des noms d'écrivains de bien moindre valeur et dit alors: « Ce pauvre Renard, on l'a décoré dans une raffe ».

Louis XVI fit venir un jour le journaliste Rivarol, dont les articles caustiques l'agaçaient, et lui dit: « Monsieur Rivarol vous m'attaquez beaucoup. Dites-moi ce que je dois faire dans les circonstances présentes ». « Faites le Roi » jeta Rivarol.

M^{me} de Grignan, fille de M^{me} de Sévigné, racontait qu'on avait reproché à sa mère d'avoir dit dans une conversation le mot « foutre ». Quand on lui en parla, M^{me} de Sévigné se récria « J'ai dit F..... et j'ai passé outre ».

M^{me} de Crolle, se confessant à la fin de sa vie dit au prêtre: « J'étais jeune, j'étais jolie, on me l'a dit, je l'ai cru..... voyez la suite ».

Passant alors à notre époque, Sacha Guitry rapporta le mot de Tristan Bernard: « Tu ne trouves pas les progrès que fait l'ignorance en ce moment ».

Clémenceau, que Sacha Guitry a fréquenté longtemps, était gêné par un arbre poussé devant sa fenêtre dans le jardin d'un curé, il se plaignit à un ami de ne pouvoir demander à celui-ci d'abattre l'arbre; mais l'ami intervint et l'arbre disparut. Clémenceau remercia le Curé par une lettre commençant ainsi: « Mon Père, (je peux bien vous appeler Mon Père puisque vous m'avez donné le jour) ». Et le curé, de trente ans plus jeune que Clémenceau lui répondit, non moins spirituellement: « Mon fils (je peux bien vous appeler Mon Fils puisque, grâce à moi, vous avez vu le ciel) ».

Nous n'en finirions pas de rapporter toutes les saillies, les réparties, les mots d'esprit, qui émaillèrent cette conférence elle-même, une des manifestations les plus exquises de l'esprit français.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 9 juin 1949,

Entre la dame Jeanne-Marie BRUNO, épouse du sieur Pucci, aide-infirmière, domiciliée à Monaco, 15, boulevard Charles III, « assistée judiciaire »,

Et le dit sieur PUCCI, Jean-Ange-Rodolphe, commerçant, demeurant, 8, avenue de Villaine à Beausoleil (A.-M.).

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux Pucci-« Bruno, au profit de la femme et aux torts et griefs « du mari, avec toutes ses conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 3 avril 1950.

Le Greffier en Chef :
signé : PERRIN-JANNÈS.

Étude de M^o JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu le 26 septembre 1949 par M^e Rey, notaire soussigné, réitéré par acte du 5 avril 1950, M. Mathieu-Jean-Paul ABTEY, commerçant, et M^{me} Simone JULLIEN, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble 21, boulevard Albert I^{er}, à Monaco, ont acquis de M. Louis-Alexandre BRUN, commerçant, et M^{me} Marguerite BRUNIER, son épouse, demeurant ensemble « Villa Vedetta », escalier de Sainte-Dévote, à Monaco, un fonds de commerce de débit de boissons et restaurant dénommé anciennement « BRASSERIE ALBERT I^{er} » et, actuellement « LE PHARE », sis n^o 21, boulevard Albert I^{er}, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de l'inscription qui fera suite à la présente.

Monaco, le 10 avril 1950.

Signé: J.-C. REY.

Étude de M^o JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel-Bellando-de-Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu le 8 septembre 1949, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Antoine VERRANDO,

commerçant, domicilié et demeurant n° 7, rue de la Turbie, à Monaco, a acquis de M. Charles KROENLEIN, commerçant, domicilié et demeurant n° 9, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, un fonds de commerce d'achat, vente et exportation de denrées alimentaires de toute provenance, exploité n° 7, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 10 avril 1950.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 12 janvier 1950, M. Cosme CLIMENT, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 10, boulevard des Moulins, a cédé à M^{me} Elisabeth-Antoinette ALLARI, sans profession, épouse de M. François-Nicolas-Camille-Jean ASQUIASCIATI, employé, demeurant à Monaco, 11, boulevard du Jardin Exotique et à M. Jean-Joseph-Edouard RIGAUT, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 20, boulevard d'Italie, un fonds de commerce de poterie, faïence et cristaux de luxe, tabletterie et souvenirs du pays, articles de fumeurs, papeterie, librairie et jeux et parfumerie, exploité à Monte-Carlo, 28, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 avril 1950.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), le 6 janvier 1950, M^{lle} Anna-Colonna RAMELLA, commerçante, demeurant à Monaco, 8, rue Caroline et M^{lle} Madeleine RAMELLA, commerçante, demeurant à Monaco, 8, rue Caroline,

ont cédé à M. Mare-Louis-Alexandre RINALDI, demeurant à Monaco, 15, rue Caroline, un fonds de commerce d'épicerie, comestibles, fruits et légumes, vente de pétrole, vente des vins et liqueurs, en bouteilles cachetées à emporter, vente de la bière et de la limonade à emporter sis à Monaco, 8, rue Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 avril 1950.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

CESSION DE DROITS SOCIAUX

Dissolution de Société

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Aux termes d'un acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 8 mars 1950, M. Ernest KLEINBERGER, commerçant, demeurant n° 5, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo et M. Pierre LIBOIS, auss. commerçant, demeurant n° 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

ont cédé à M. Joseph-Marius-Ugo CHIAPPORI, industriel, demeurant n° 4, boulevard Prince Rainier, à Monaco-Condamine, tous leurs droits étant de moitié ou cinq cents parts d'intérêts de cinq cents francs chacune leur appartenant dans la Société en nom collectif « CHIAPPORI & C^{ie} » dénommée « POLYBOIS », constituée avec siège social n° 4, boulevard Prince Rainier, à Monaco-Condamine, suivant acte de M^e Rey, du 4 août 1949.

En conséquence, ladite Société se trouve dissoute et liquidée par la réunion entre les mains de M. CHIAPPORI de la totalité du capital social et, par suite, ledit M. CHIAPPORI devient propriétaire de tout l'actif social à charge d'en acquitter le passif.

De l'actif de cette Société dépend un fonds de commerce de fabrication et vente de petits objets en bois et articles de bureau, exploité n° 3, Impasse du Castelleretto, à Monaco-Condamine.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite, le 30 mars 1950.

Monaco, le 10 avril 1950.

Signé : J.-C. REY.

Société d'Appareillage Radio-Électrique

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.800.000 francs
Quartier Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le samedi 29 avril 1950, à 14 h. 30, au siège social, plage de Fontvieille à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration.
- 2^o Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 avril 1949.
- 3^o Approbation des comptes dudit exercice et quitus à donner aux Administrateurs.
- 4^o Autorisation à donner aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès-qualité avec la Société.
- 5^o Désignation des Commissaires aux Comptes pour les Exercices 1949-50, 1950-51 et 1951-52.
- 6^o Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

SOCIETE EN NOM COLLECTIF MELLERIO & VIAL

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Suivant acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 20 avril 1949,

M. Marie-Félix-Georges-Robert MELLERIO, administrateur de société, demeurant n^o 9, rue du Ténac, à Monte-Carlo,

et M. Eugène VIAL, souffleur sur verre, domicilié Route de Sainte Agnès, à Menton,

ont constitué entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet la fabrication, la vente en gros et demi-gros, l'importation et l'exportation de verrerie médicale de toutes sortes.

La raison et la signature sociales sont : « MELLERIO ET VIAL » et la dénomination est : « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE VERRERIE MÉDICALE ».

Le siège social est fixé n^o 3, rue Biovès, et la durée de la Société à 30 années à compter du 20 avril 1949.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, constitué par les apports en numéraire des associés, effectués dans la proportion de moitié pour chacun d'eux.

La Société est gérée et administrée par deux associés séparément, avec les pouvoirs les plus étendus à l'exception des emprunts, acquisition ou vente d'immeuble et de fonds de commerce.

En cas de décès de l'un des associés, la Société ne sera pas dissoute, mais elle se continuera avec ses héritiers ou représentants.

Une expédition de cet acte a été déposée le 30 mars 1950, au Greffe Général des Tribunaux pour y être transcrite, conformément à la loi.

Monaco, le 10 avril 1950.

Signé: J.-C. Rey.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

SOCIETE EN NOM COLLECTIF GUEDON & AMBROSI

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Suivant acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 9 mai 1949,

M. Roger GUEDON, industriel, demeurant n^o 8, boulevard de France, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco);

et M. Robert AMBROSI, maroquinier, demeurant n^o 24, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine,

ont constitué entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet la création et l'exploitation d'un fonds de commerce de fabrication de maroquinerie.

La raison et la signature sociales sont : « GUEDON ET AMBROSI » et la dénomination est : « G. et A. de BERTGER ».

Le siège social est fixé « Villa Nathalie », avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, et la durée de la Société à 20 années à compter du 2 mars 1950.

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS constitué par les apports en numéraire des associés, effectués dans la proportion de moitié pour chacun d'eux.

La Société est gérée et administrée par deux associés séparément, avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès de l'un des associés, la Société ne sera pas dissoute, mais elle se continuera avec ses héritiers ou représentants.

Une expédition de cet acte a été déposée, le 30 mars 1950.

Monaco, le 10 avril 1950.

Signé: J.-C. Rey.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

COTE-D'AZUR CRÉATIONS (C.A.C.)

Société Anonyme Monégasque
Siège social : 12, passage Grana - Monte-Carlo

MODIFICATIONS AUX STATUTS

1^o — Aux termes d'une délibération prise à Monaco au siège social, le 29 décembre 1949, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « COTE D'AZUR CRÉATIONS » (C.A.C.) à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont, décidé de modifier les articles 1 et 2 des statuts de la façon suivante :

Article un :

« La Société prend la dénomination de « CHIMIE INDUSTRIELLE AGRICOLE MÉDITERRANÉENNE » en abrégé « C.I.A.M. ».

Article deux :

« La Société a pour objet :

« Le négoce de tous produits chimiques, insecticides et anti-parasitaires et d'une façon générale « toutes opérations nécessaires à l'activité sociale.

2^o. — Le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire, ainsi que les pièces annexes ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, par acte du 3 janvier 1950.

3^o — La modification des statuts ci-dessus telle qu'elle a été votée par ladite assemblée a été approuvée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 28 mars 1950.

4^o — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire sus-énoncée a été déposée le 7 avril 1950, au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 10 avril 1950.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPANSION DES SOUS-PRODUITS OLÉAGINEUX

Société Anonyme Monégasque
Siège social : 48, rue Grimaldi à Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

1^o — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 28 décembre 1949, les actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPANSION DES SOUS-PRODUITS OLÉAGINEUX », à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier les articles 2, 3, 8, 17, 27, 28, 42 et 43 des statuts de la façon suivante :

Article deux :

« La Société prend la dénomination de « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'EXPANSION COMMERCIALE » en abrégé « SOMEXCO ».

Article trois :

« La Société a pour objet toutes opérations commerciales, sur tous produits manufacturés ou non « (à l'exclusion des alcools) tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'Étranger et généralement toutes « opérations mobilières et immobilières se rapportant « à l'objet social.

Article huit :

« Le montant des actions est payable au siège social ou à tout autre endroit désigné à cet effet, « savoir :

« En une seule fois pour le capital initial et en cas « d'augmentation de capital à la volonté de l'Assemblée qui statuera sur la délibération intégrale du « capital ou sur le versement d'un quart lors de la « souscription et le surplus au fur et à mesure des « besoins de la Société aux époques et dans les proportions qui seront déterminées par le Conseil « d'Administration.

Article dix-sept :

« Les Administrateurs doivent être propriétaires « chacun de cinquante actions pendant toute la durée « de leurs fonctions.

(Le reste sans changement).

Article vingt-sept :

« Le ou les commissaires aux Comptes sont nom-
« més par l'Assemblée générale, dans les conditions
« prévues par la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 et
« exerceront leurs fonctions, conformément aux pres-
« criptions de ladite Loi.

Article vingt-huit :

« Les Actionnaires sont réunis en Assemblée gé-
« nérale annuelle, chaque année dans les six mois
« qui suivent la clôture de l'exercice social, aux jour,
« heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

« Enfin, il peut toujours être passé outre aux
« délais et modes de convocation ci-dessus, si tous
« les actionnaires sont présents ou représentés.

« L'avis de convocation doit indiquer sommaire-
« ment l'objet de la réunion.

Article quarante-deux :

« En cas de perte des trois quarts du capital so-
« cial

(Le reste sans changement).

Article quarante-trois :

« A l'expiration de la Société ou en cas de disso-
« lution anticipée l'Assemblée Générale règle le mode
« de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs
« dont la nomination met fin aux pouvoirs des Ad-
« ministrateurs.

.....
(Le reste sans changement).

2^o — Le procès-verbal de ladite Assemblée gé-
nérale extraordinaire, ainsi que les pièces annexées ont
été déposés avec reconnaissance d'écriture et de si-
gnature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire,
par acte du 4 avril 1950.

3^o — La modification des statuts ci-dessus telle
qu'elle a été votée par ladite assemblée a été approu-
vée par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre
d'État de la Principauté de Monaco, en date du 28
mars 1950.

4^o — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-
verbal de l'Assemblée générale extraordinaire sus-
énoncée a été déposée le 7 avril 1950, au Greffe du
Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 10 avril 1950.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres aux porteurs**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date
du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la Société Anonyme
Monégasque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros
000.942 à 000.991.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date
du 28 décembre 1949. Soixante actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco portant
les numéros 098.546 à 098.602, 099.588, 099.589 et 099.600.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date
du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la Société
Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco,
portant les numéros 5.811, 18.678, à 18.681, 18.687, 44.981 à
44.984, 45.060, 45.850.

Maintenues d'opposition.

Néant.

Titres frappés d'opposition.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

ANNUAIRE DIDOT-BOTTIN

VIENT DE PARAÎTRE

LE FASCICULE DES

ALPES-MARITIMES ET PRINCIPAUTÉ DE MONACO

(Extrait du Didot-Bottin) — PRIX : 240 FRANCS

EN VENTE A LA

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATIONS COMMERCIALES

1 bis, Rue Grimaldi — MONACO

Pour renseignements et publicité s'adresser à

M. P. LEPLICHEY

14, Rue de Dijon à NICE — Téléphone 888-12

Imprimerie Nationale de Monaco — 1950